

CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE
PIÈCES A PRODUIRE PAR LES FUTURS EPOUX (AU MOINS UN MOIS A L'AVANCE)

FUTUR	FUTURE	
		<u>POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ FRANÇAISE</u>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Copie intégrale d'acte de naissance <u>datée de moins de 3 mois à la date de la publication des bans</u> (à demander à la mairie du lieu de naissance)</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour les français nés à l'étranger, la demande est à adresser</u></p> <p><u>Par courrier</u> : Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'Etat Civil - 11 rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex</p> <p><u>Par Internet</u> : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Autorisation du Ministre des Armées (uniquement lorsque le militaire est dans la légion étrangère et qu'il épouse une personne de nationalité étrangère ou qu'il sert à l'étranger)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Attestation sur l'honneur de domicile (jointe au dossier) ET justificatif de domicile <u>daté de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier</u> (bail locatif, quittance de loyer, dernière facture d'EDF-GDF, de téléphone (exclu téléphone mobile) avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation ou titre de propriété) ORIGINAL + PHOTOCOPIE</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Si le mariage est célébré dans la commune de domicile d'un des parents : justificatif de domicile récent du ou des parents + pièces d'identité du ou des parents ORIGINAL + PHOTOCOPIE</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Carte Nationale d'Identité ou Passeport ORIGINAL + PHOTOCOPIE</p>
		<u>POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE</u>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Acte de naissance ORIGINAL daté de moins de 6 mois à la date de la publication des bans + la traduction en français (à faire légaliser par le consulat du pays en France et traduit par un traducteur assermenté)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certificat de capacité matrimoniale ou certificat de célibat <u>datés de moins de 6 mois à la date de la publication des bans</u> (à demander et faire légaliser au consulat du pays en France)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Certificat de coutume <u>daté de moins de 6 mois à la date de la publication des bans</u> à défaut le mariage ne sera pas reconnu dans le pays étranger (à demander et faire légaliser au consulat du pays en France)</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Attestation sur l'honneur de domicile (jointe au dossier) ET justificatif de domicile <u>daté de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier</u> (bail locatif, quittance de loyer, dernière facture d'EDF-GDF, de téléphone (exclu téléphone mobile) avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation ou titre de propriété) ORIGINAL + PHOTOCOPIE</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Carte de séjour ou Passeport ORIGINAL + PHOTOCOPIE</p>
		<u>POUR LES REMARIAGES (Veufs, veuves, divorcés)</u>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Si vous êtes divorcé(e) vérifier que la mention de divorce est apposée sur votre acte de naissance</p>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Copie de l'acte de décès de l'époux(se) défunt(e)</p>
		<u>En cas de contrat de mariage</u>
<input type="checkbox"/>		<p>Certificat délivré par le notaire (à nous déposer au plus tard deux semaines avant le mariage)</p>
		<u>POUR LES TÉMOINS</u>
<input type="checkbox"/>		<p>Copie d'une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, permis de conduire)</p>
<input type="checkbox"/>		<p>Profession et adresse exacte (pièce jointe au dossier et à compléter)</p>
		<u>SI LE COUPLE A DES ENFANTS</u>
<input type="checkbox"/>		<p>Copie des actes de naissance</p>
		<p>Restituer le livret de famille de parents naturels (à nous déposer au plus tard deux semaines avant le mariage)</p>

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FUTURS EPOUX

Date du mariage :

Heure :

FUTUR EPOUX

NOM :
Prénom(s) :
né le :
à :
Domicile :

Téléphone :
Profession :
Nationalité :

PERE DU FUTUR EPOUX

NOM :
Prénom(s) :
Profession :
Domicile :

Date du décès :
(s'il y a lieu)

MERE DU FUTUR EPOUX

NOM DE JEUNE FILLE :
Prénom(s) :
Profession :
Domicile :

Date du décès :
(s'il y a lieu)

Êtes-vous ? Célibataire (1)
 Veuf (1)
 Divorcé (1)

Signature :

FUTURE EPOUSE

NOM :
Prénom(s) :
née le :
à :
Domicile :

Téléphone :
Profession :
Nationalité :

PERE DE LA FUTURE EPOUSE

NOM :
Prénom(s) :
Profession :
Domicile :

Date du décès :
(s'il y a lieu)

MERE DE LA FUTURE EPOUSE

NOM DE JEUNE FILLE :
Prénom(s) :
Profession :
Domicile :

Date du décès :
(s'il y a lieu)

Êtes-vous ? Célibataire (1)
 Veuve (1)
 Divorcée (1)

Signature :

Souhaitez-vous qu'il soit fait mention de la célébration de votre mariage dans la publication municipale
Oui Non (1)

Enfant(s) en commun oui non (1)
Contrat de mariage oui non (1)
Echange d'alliances oui non (1)
Cérémonie religieuse oui non (1)
Lieu et heure

Adresse après le mariage :
.....
.....

(1) Rayer les mentions inutiles

ATTESTATION SUR L'HONNEUR À COMPLÉTER PAR LE (LA) FUTUR(E) CONJOINT(E)

Je soussigné(e) (nom et prénoms)

né(e) le à

département

atteste sur l'honneur

être domicilié(e) à

avoir ma résidence à

n° rue (av., bd)

depuis le

À le

Signature

> Article 74 du code civil

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

> Article 165 du code civil

Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier d'état civil de la commune dans laquelle l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'article 63 et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense prévue à l'article 169.

> Article 102 du code civil

Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

> Article 191 du code civil

Tout mariage qui n'a point été contracté publiquement et qui n'a point été célébré par l'officier public compétent, peut être attaqué, dans un délai de trente ans à compter de sa célébration, par les époux eux-mêmes, par les père et mère, par les descendants, et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, ainsi que par le ministère public.

> Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1^o D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2^o De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3^o De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR À COMPLÉTER PAR LE (LA) FUTUR(E) CONJOINT(E)

Je soussigné(e) (nom et prénoms)

né(e) le à

département

atteste sur l'honneur

être domicilié(e) à

avoir ma résidence à

n° rue (av., bd)

depuis le

À le

Signature

> Article 74 du code civil

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

> Article 165 du code civil

Le mariage sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier d'état civil de la commune dans laquelle l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication prévue par l'article 63 et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense prévue à l'article 169.

> Article 102 du code civil

Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement.

> Article 191 du code civil

Tout mariage qui n'a point été contracté publiquement et qui n'a point été célébré par l'officier public compétent, peut être attaqué, dans un délai de trente ans à compter de sa célébration, par les époux eux-mêmes, par les père et mère, par les descendants, et par tous ceux qui y ont un intérêt né et actuel, ainsi que par le ministère public.

> Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1^o D'établir une attestation ou un certificat falsant état de faits matériellement inexacts ; 2^o De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3^o De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TÉMOINS

FUTUR ÉPOUX

1^{er} TÉMOIN

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

.....

FUTURE ÉPOUSE

1^{er} TÉMOIN

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

.....

2^{ème} TÉMOIN

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

.....

2^{ème} TÉMOIN

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

.....

NOTE IMPORTANTE :

Afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de votre acte de mariage, nous vous prions de remplir très lisiblement cette feuille et de joindre une photocopie de la pièce d'identité de vos témoins à la présente feuille.

DECLARATION DES TEMOINS

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code civil)

Je soussigné(e)

.....

.....

Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le à

.....

.....

Atteste être domicilié(e) à

.....

.....

et exercer la profession de

.....

Fait à le

Signature

(joindre la copie d'une pièce d'identité)

DECLARATION DES TEMOINS

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code civil)

Je soussigné(e)

.....

.....

Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le à

.....

.....

Atteste être domicilié(e) à

.....

.....

et exercer la profession de

.....

Fait à le

Signature

(joindre la copie d'une pièce d'identité)

DECLARATION DES TEMOINS

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code civil)

Je soussigné(e)

.....

.....

Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le à

.....

Atteste être domicilié(e) à

.....

.....

et exercer la profession de

.....

Fait à le

Signature

(joindre la copie d'une pièce d'identité)

DECLARATION DES TEMOINS

(Articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code civil)

Je soussigné(e)

.....

.....

Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le à

.....

.....

Atteste être domicilié(e) à

.....

.....

et exercer la profession de

.....

Fait à le

Signature

(joindre la copie d'une pièce d'identité)